



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 27 novembre 2014

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 5.1, 5.2, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 22h00.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Catherine BARTHELET (jusqu'au 1.2.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 2.2), M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : M. Jacques KRIEGER, M. Marcel FELT, M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT

Procurations de vote :

Mandants : J. KRIEGER, M. FELT

Mandataires : P. CONTOZ, S. RUTKOWSKI

Délibération n°2014/002647

Rapport n°1.1.2 - Garanties d'emprunt - Compétences habitat et économie (octobre 2014)

Garanties d'emprunt - Compétences habitat et économie (octobre 2014)

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Conseiller communautaire délégué

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt à deux demandes nouvellement déposées en matière d'habitat et d'économie pour un montant de 3 212 445 €. Pour ces demandes, il est vérifié que les ratios prudentiels et le règlement d'attribution des garanties d'emprunts sont respectés.

Il est proposé ci-dessous une synthèse de la demande formulée et présentée en détail dans le point suivant (voir délibérations de garantie en annexe).

I. Opération financée par les prêts à garantir

A/ Compétence habitat

Dossier 182

Demandeur : ICF Habitat Nord Est

Montant à garantir : 3 029 445,00 € (50 % du prêt total de 6 058 890,00 €)

Affectation de l'emprunt : Acquisition et amélioration de 80 logements (56 logements Prêts Locatifs à Usage Social et 24 logements Prêt Locatif Aide Intégration) 36 à 44 rue Romain Roussel à Besançon.

Niveau de performance énergétique : Passage de la classe D (221kWep/m² par an) à la classe C (121kWep/m² par an)

B/ Compétence économie

Dossier 28-ECO

Demandeur : AKTYA

Montant à garantir : 183 000 € (50 % du prêt total de 366 000 €)

Affectation de l'emprunt : Extension du bâtiment d'activité Chronopost.

Niveau de performance énergétique : RT 2012

II. Vérification des ratios prudentiels (uniquement pour la compétence économie)

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant ces nouvelles demandes est opérée ci-après.

Au budget primitif 2014, le montant des recettes réelles ouvertes en section de fonctionnement est de 89 514 400,04 €.

Les crédits ouverts au titre des échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2014, hors frais de ligne de trésorerie et gestion active de la dette, s'élèvent à 2 866 000,00 €.

Le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties est donc de : (89 514 400,04 € X 50 %) – 2 866 000 € = 41 891 200,02 €.

Une mise à jour sous forme de tableau est présentée en annexe.

III. Règlement des garanties d'emprunts accordées par la CAGB

Il a été vérifié sur la base des documents figurant dans les dossiers de demande que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Conformément à son règlement, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon renoncera au bénéfice de discussion pour ces opérations.

La situation financière des demandeurs a été analysée par le Grand Besançon. Elle a été appréciée à partir des informations financières disponibles, actualisées aux comptes 2013. Cette analyse conclut à l'absence d'éléments dont la nature ou le volume conduit à mettre en cause la capacité du demandeur à faire face au remboursement des emprunts pour lesquels il demande une garantie au Grand Besançon.

IV. Provision pour garantie d'emprunt

Conformément au règlement précité, au regard de la nature juridique du bénéficiaire et de l'opération (logement aidé), la demande de garantie d'emprunt ne fera pas l'objet d'une provision.

Les contrats d'emprunt CDC faisant l'objet d'une garantie accordée au titre de la compétence Habitat sont annexés à l'envoi dématérialisé et peuvent être consultés au siège de la CAGB.

MM. BAULIEU, BLESSEMILLE, FELT, FOUSSERET et GAVIGNET, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur les demandes de garantie d'emprunt déposées en matière d'habitat par ICF Habitat Nord Est et en matière d'économie par Aktya pour un montant total de 3 212 445,00 €,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 04 DEC. 2014

Mise à jour sous forme de tableau

SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2014		Montant exercice 2014	
Recettes réelles de fonctionnement Budget principal 2014		89 514 400,04	
Échéances emprunts CAGB BP 2014 - hors ligne de trésorerie		2 866 000,00	
Échéances emprunts garantis en 2014	Compétence	Tiers	Montant au 10 septembre 2014 (intégrant la première annuité du prêt faisant l'objet de la présente délibération)
	Economie	SEDD	380 449,57
		SAIEMB Logement	11 516,76
	Grand Besançon Habitat	AKTYA	1 210 119,31
		Grand Besançon Habitat	5 491,60
	Total compétence Economie		1 607 577,24
	Habitat aidé	Habitat 25	903 329,48
		Néolia	1 204 605,25
		SAIEMB Logement	622 738,65
		Grand Besançon Habitat	1 131 590,71
Mutualité Française du Doubs		173 641,01	
Société Foncière Habitat et Humanisme		5 740,16	
Association Hygiène Sociale de F-C		289 130,87	
ICF Habitat Nord Est	111 332,50		
	Axentia	140 377,79	
Total compétence Habitat		4 581 486,41	
TOTAL		6 189 063,65	Montant 2014
Commentaires			
Ratios prudentiels et éléments de calcul	Annuité garantisable	Règles propres à la CAGB	Montant maximum de l'annuité garantisable selon critères CAGB (30%)
	Annuité garantie par bénéficiaire	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	
		échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	
		quoté part des annuités à garantir en N <= 10% de l'annuité garantisable	
		quoté part des annuités à garantir en N <= 10% de l'annuité garantisable	
		Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	
		Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	
		Economie	0,91%
		SAIEMB Logement	0,03%
		AKTYA	2,89%
		Grand Besançon Habitat	0,01%
		TOTAL	3,84%

ANNEXE I
Délibération de garantie
ICF Nord Est : dossier 182 / emprunt n°12249

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°12249 signé entre ICF Nord Est, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et des consignations ;

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°12249, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Date d'affichage le :

ANNEXE I
Délibération de garantie
Aktya : dossier 2014.28/ECO emprunt n° 685158

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 183 000 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 366 000 € qu'Aktya se propose de contracter auprès de la Banque Populaire. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

Extension du bâtiment d'activité de Chronopost, ZAC de l'Echange à VAUX LES PRES

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt : 366 000,00 €**
 - Echéances trimestrielles
 - Différé d'amortissement : Néant
 - Durée d'amortissement : 180 mois
 - Index : Taux fixe 2,950 %
 - Frais de rédaction d'actes : 300 €

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Aktya, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Populaire, la collectivité s'engage à se substituer à Aktya pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et après mise en demeure de l'emprunteur d'honorer sa dette.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Date d'affichage le :